

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-34**

OBJET : Avenant n°2 au marché 2021-01 de transports d'enfants dans les cadres scolaires et extrascolaires pour la commune de Beaumont - Lot n°1 : Transports en agglomération

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ensemble les articles L. 2123-1, L 2113-10 et R. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant la procédure adaptée,

Vu ensemble les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2021-19 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le Lot n°1 : Transports en agglomération du marché 2021-01 « Transports d'enfants dans les cadres scolaires et extrascolaires pour la commune de Beaumont » avec la société LOISIRS ET VOYAGES SARL dont le siège social est ZI – Rue de l'industrie à AMBERT (63400), pour un minimum annuel de 4 500 € HT et un maximum annuel de 13 000 € HT ;

Vu les procès-verbaux d'assemblées générales extraordinaires des sociétés LOISIRS ET VOYAGES ET KEOLIS PAYS DES VOLCANS relatifs à la fusion par absorption de la première société par la seconde ;

Vu les extraits Kbis fournis par la société KEOLIS PAYS DES VOLCANS attestant de la nouvelle situation juridique des deux sociétés ;

Vu le courrier du Maire de Beaumont du 17 février 2023 autorisant le transfert des droits et obligations issus du contrat 2021-01 à la société KEOLIS PAYS DES VOLCANS ;

Considérant que l'avenant susmentionné a pour objet la modification du titulaire du contrat visé ;

Considérant que le montant initial attribué au contrat n'est pas modifié par l'avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché n°2021-01 relatif au transfert de l'accord-cadre 2021-01 à la société KEOLIS PAYS DES VOLCANS dont le siège social est 12 bis Route de Maringues à Peschadoires (63920).

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20230329-MPMD20230328_01-AU

ARTICLE 2 : L'exécution de cette modification s'effectuera dans les conditions stipulées dans les autres parties contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 28 mars 2023

Le Maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint en charge du fonctionnement général des
services, des Finances et des Ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :